



Poitiers, le
13 0 11 2009

Maison Départementale des

19 rue de la Gannerie
86580 VOUNEUIL S/BIARD

Le Président

Monsieur Jean-Louis MICHAUD

Monsieur,

Par lettre du 29 octobre 2009, vous m'avez fait connaître votre souhait de participer aux travaux de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Vienne.

Comme vous le savez, la composition de la CDAPH résulte d'un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général.

Cet arrêté doit être revu en 2010, car le mandat de certains de ses membres vient à échéance.

C'est pourquoi j'adresse dès à présent votre candidature à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui a, conformément au décret du 19 décembre 2005, compétence pour proposer les représentants des associations de personnes handicapées qui siègent à la CDAPH.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'accessibilité des personnes sourdes à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne (MDPH 86), je veux vous rappeler que, conformément à la convention du 23 avril 2007 passée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), celle-ci assure, par ses techniciens conseils, la tenue à son siège d'une permanence hebdomadaire pour les personnes sourdes et malentendantes, avec information du public sur les dispositifs gérés par la MDPH.

En effet, comme vous le savez, la CAF est un membre de droit du Groupement d'Intérêt Public (GIF) qu'est la MDPH et assure, sous cette forme, une contribution à son fonctionnement.

Il s'agit bien sur d'informations d'ordre général sur les droits et prestations et lorsque, le cas échéant, des personnes qui ont recours à la langue des signes se présentent au guichet de la MDPH pour des renseignements concernant leur dossier, un salarié de ses services qui pratique la langue des signes fait fonction d'interface de communication avec les usagers.

Cette personne reprendra cette mission à son retour de congé maternité prévu à la fin du mois de février 2010.